

Conditions particulières

JESTOCKE.COM

Contrat ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS RESPONSABILITE CIVILE DEFENSE (pour les professionnels)

	Montant maximum des garanties
Dommages aux Biens assurés :	
- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3.....	valeur de remplacement dans la limite de 15 000 €
- meubles meublants dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3.....	valeur de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale sans pouvoir dépasser 15 000 €
- autres biens	valeur vénale dans la limite de 15 000 €
Responsabilité Civile :	
Responsabilité civile occupation des bâtiments :	
- Recours des voisins et des tiers	15 000 000 €
- Risques locatifs	15 000 000 €
Responsabilité civile du fait des biens mobiliers :	
- Dommages corporels	15 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
Défense et recours :	
Défense et recours	300 000 €

Franchises

Franchises contractuelles :

Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens : 500 €

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : le montant de référence est de 1 140 € à l'exception des événements « sécheresse » et assimilés pour lesquels il est de 3 050 €, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

Franchise Responsabilité Civile : néant